

EXTRAIT D'
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE de convocation et d'affichage
15 mars 2024

DATE de publication de la délibération
26 MARS 2024

Séance du vendredi 22 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 22
Votants 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie (arrive à 19h45 au point 2), LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure (arrive à 19h46 au point 2), GIOT Stéphanie, Adjoint ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEL Christophe (arrive à 19h25 au point 2 et part au point 8 à 21h30), FOUCHARD Fabrice, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLE Roger, SALIS Anaïs, BAZIN Denis (arrive à 20h30 au point 2), BLANDIN Béatrice, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : GARÇON Isabelle donne pouvoir à JEANNEAU Luc ; BOLIVARD Régis donne pouvoir à BIMBOT Frédéric ; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly ; D'ABOVILLE Rosine donne pouvoir à BLANDIN Béatrice.

Secrétaire de séance : LEMARCHANDEL Franck, à qui il est adjoint un auxiliaire.

N°220324-11 : Autorisation à donner au Maire à défendre la commune dans un dossier contentieux (refus de permis de construire) devant le Tribunal Administratif de RENNES

Monsieur Frédéric BIMBOT informe que, par arrêté en date du 9 septembre 2023 (PC 35337 23 B0021), il a été opposé un refus à l'encontre d'une demande de permis de construire portant sur la restauration d'une très ancienne maison d'habitation en état de ruine sise 9 « La Touche aux Aubrys » en TINTÉNIAC.

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de RENNES sous le n° 2401086, Monsieur et Madame SIMON Louis et Françoise demandent l'annulation du refus du permis de construire litigieux et la décision implicite de rejet de leur recours gracieux notifié le 2 novembre 2023.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune de TINTÉNIAC dans l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de RENNES sous le n° 2401086 et de charger Maître Vincent LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP, de défendre les intérêts de la collectivité sur ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune de TINTÉNIAC dans l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de RENNES sous le n° 2401086 – requête de Monsieur et Madame SIMON Louis et Françoise, et charge Maître Vincent LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP, de défendre les intérêts de la collectivité sur ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire,
Christian TOCZÉ



La secrétaire de séance,
Franck LEMARCHANDEL

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 26 mars 2024.
De sa publication sur le site Internet de la commune le 26 mars 2024.